

## conseil général de l'Environnement et du Développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

### Communiqué de presse

Vendredi 24 juin 2011

## L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

- Le projet de liaison électrique souterraine à courant continu à 320 000 volts (Savoie-Piémont)
- Le projet de liaison Massy-Valenton interconnexion ligne à grande vitesse (section Pont-de-Rungis à Valenton)
- La création d'un origine/terminus en gares de Sète et de Lunel

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 22 juin pour émettre son avis sur les 3 projets suivants :

Projet de liaison électrique souterraine à courant continu à 320 000 volts (Savoie-Piémont)
L'autorité environnementale a rendu un avis délibéré sur ce projet de liaison électrique souterraine
Savoie-Piémont (entre Grand-Ile et Piossasco) pour préparer l'avis que rendra la ministre du
Développement durable, Nathalie Koscuisko-Morizet, autorité environnementale pour ce dossier.

Le projet présenté par RTE (Réseau de transport et d'électricité) est innovant de par l'utilisation du courant continu et l'utilisation du tracé autoroutier en souterrain, ce qui minimise les impacts sur l'environnement.

## L'Ae recommande de mieux justifier :

- le projet en le mettant en perspective avec la Stratégie communautaire de développement des interconnexions électriques, avec le Schéma national de développement du réseau public de transport d'électricité 2006-2020 et les enjeux régionaux;
- les raisons qui conduisent à sortir ponctuellement du tracé autoroutier et la conséquence en terme d'impact environnemental.

#### Contacts presse:

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11 CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

## Projet de liaison Massy-Valenton interconnexion ligne à grande vitesse (section Pont-de-Rungis à Valenton)

Le projet, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de RFF, a pour objectif de faciliter la gestion du trafic sur des voies aujourd'hui partagées entre les TGV, les trains du RER C et le fret. Il consiste en la construction de deux segments de ligne nouvelle, dont un en souterrain, d'aménagements sur les voies, et de quatre murs anti-bruit.

L'étude d'impact prend bien en compte l'impact du bruit. L'Ae ne formule donc que des recommandations générales au maître d'ouvrage :

- un engagement précis sur les mesures de réduction des impacts ;
- la nomination d'un superviseur pour les mesures de préservation de l'environnement durant le chantier ;
- l'information des riverains sur les travaux les plus bruyants.

#### Création d'un origine/terminus en gares de Sète et de Lunel

Le projet qui a pour objectif d'accroitre la capacité de la ligne ferroviaire (12 TER supplémentaires par jour) entre Sète et Lunel, consiste principalement à raccorder des voies de circulation en gare de Sète et à améliorer les accès aux quais en gare de Lunel.

Les recommandations de l'Ae portent essentiellement sur:

- la justification du projet dans l'évolution du réseau ferroviaire dans la région (contournement de Nîmes et Montpellier; nouvelle ligne Montpellier -Perpignan): estimations justifiées des prévisions de trafic à long terme; incidences éventuelles de l'augmentation de trafic attachée au projet;
- l'évaluation à terme de l'impact sonore via une présentation des niveaux de bruits actuels et futurs, de jour et de nuit, auxquels s'exposent les habitations riveraines.

# Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet : http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Rappelons que l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

**Contacts presse:** 

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11 CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73